

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

Marseille, le

9 FEV. 1993

Dr. Dequel
[Signature]

Bureau des Installations
Classées et de l'Environnement

Dossier suivi par **M. PASTOR**
Tel. : 91.57.26.72
AP/BN
n° 93-11/1-1992A

BB

A R R E T E

Prolongeant le délai d'instruction de la demande
formulée par la Société SUD COMBUSTIBLES
à MARSEILLE

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi N° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux
Installations Classées pour la protection de l'Environnement,
modifiée par les lois n° 92-646 et 92-654 du 13 Juillet 1992,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris
pour l'application de la loi susvisée et notamment son
article 11, modifié par le décret n° 85-453 du 23 Avril 1985,

VU la demande présentée par la Société SUD
COMBUSTIBLES en vue d'être autorisée à exploiter un dépôt de
liquides inflammables de deuxième catégorie à MARSEILLE
(13011) 35, Avenue de la Gare, constituant une Installation
Classée soumise à autorisation,

VU l'arrêté en date du 14 Octobre 1992 prolongeant
pour une durée de quatre mois le délai de trois mois prévu
par le décret qui expirait le 29 Octobre 1992.

CONSIDERANT qu'un nouveau délai est nécessaire
afin de permettre au Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement de présenter le
rapport de synthèse qui sera soumis au Conseil
Départemental d'Hygiène.

.../...

SUR la proposition du Secrétaire Général de la
Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui
doit expirer le 28 Février 1993 est prolongé pour une durée
de trois mois.

ARTICLE 2 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-
DU-RHONE,
- Le Maire de MARSEILLE,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement,

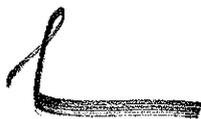
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera en outre, chargé de son affichage dans
les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le

19 FEV. 1993

POUR COPIE CONFORME
LE DIRECTEUR,



Daniel GARNIER



Pour le PRÉFET

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Bouches-du-Rhône

Pierre BAYLE